

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir des fournitures administratives et pédagogiques, ainsi que des livres scolaires et non scolaires pour les écoles et les services jeunesse de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre alloti à bons de commande,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14/04/2022 au journal Ouest France pour le marché public n°0122007 relatif à l'achat de fournitures administratives et pédagogiques, ainsi que des livres scolaires et non scolaires pour les écoles et services jeunesse,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 4 plis ont été remis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24/05/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le lot 1 « fournitures administratives et pédagogiques destinés aux écoles et services jeunesse » du marché n°0122007 avec l'entreprise BUREAUTIQUE 50 sise 31 rue des Boissière – 50200 COUTANCES pour un montant maximum annuel de 18.000,00 € HT.

ARTICLE 2 : de signer et conclure le lot 2 « livres scolaires et non scolaires destinés aux écoles » du marché n°0122007 avec l'entreprise Office Général de la Documentation sise 1 rue de Rome, Lot 5 – 77144 MONTEVRAIN pour un montant maximum annuel de 4.300,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20220712-DP-2022-25-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le

12 JUL, 2022

Le Président
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20220712-DP-2022-25-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022